



Structure Artificielle d'Escalade du gymnase Rives de Faya

Règlement de fonctionnement

mise à jour du 8 septembre 2021

1 - Préambule

Le présent règlement précise l'organisation et les conditions de pratique de l'escalade, sur la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) d'Annonay Rhône Agglo, dans le cadre du Club Alpin Français Annonay. Ce règlement ainsi que le règlement intérieur du gymnase Rives de Faya s'applique à tous les licenciés du club, mineurs et majeurs, ou pratiquants occasionnels. Un récépissé attestant de la connaissance de ces règlements est signé en début de saison.

Si nécessaire, un protocole sanitaire lui est annexé pour prendre en compte les directives du gouvernement ou des autorités territoriales.

Les responsables du club et les responsables de séance veilleront à l'application de ces règlements.

2 - Conditions d'accès

Seules les personnes titulaires d'une licence FFCAM en cours de validité sont autorisées à utiliser la SAE. Le club peut également organiser des séances spécifiques (rencontres entre clubs, portes ouvertes, séances de découverte ou d'essai, ...).

Le CAF d'Annonay dispose des créneaux d'utilisation le lundi et le jeudi 18h-22h, ainsi que le dimanche matin partagé avec Annonay Escalade.

Les accès ne sont autorisés que pendant les séances programmées dans l'agenda du club et en présence d'un responsable de séance habilité.

Chaque participant est tenu d'émarguer en début de séance sur la fiche prévue à cet effet.

Un dispositif d'identification du niveau de l'autonomie est attaché au baudrier.

3 - Organisation des séances pour la saison 2021-2022

L'agenda (tableau ci-dessous) est la base prévisionnelle du programme des séances, l'adaptation de ce programme au cours de l'année est communiqué aux pratiquants par le e-mailing du Club Alpin Annonay

A charge du pratiquant de s'assurer que la séance est effectivement maintenue.

Agenda (évolutions possibles en cours d'année)

	Lundi	Jeudi
Mur de difficulté (cordes)	18h00 – 19h00 Accès en pratique libre grimpeurs autonomes (Niv. 3)	18h00 – 20h30 Accès en pratique encadrée grimpeurs niveau 1 - 2 - 3
	19h00 – 22h00 Murs séparés en 2 : x initiation adultes et jeunes (à partir de 15 ans) x pratique libre grimpeurs autonomes (niveau 3)	20h30 – 22h00 Accès en pratique libre grimpeurs autonomes (Niv. 3)
Bloc	18h00 – 22h00 : Accès libre	
	Dimanche matin	
	Programme communiqué au cas par cas par mail à l'initiative de l'équipe d'encadrement	

4 - Rôle des responsables de séance

Le responsable de séance est le représentant du club. Il organise le bon déroulement de la séance, autorise l'accès à la SAE, contrôle l'utilisation du matériel, la bonne attitude et rappelle si nécessaire les règles de sécurité.

Le responsable de la séance ou l'encadrant d'une séance est identifié par le port d'une chasuble.

5 - Séances en pratique libre : grimpeurs autonomes

L'accès à la SAE en pratique libre est possible lors des séances fixées dans l'agenda du club. L'accès à la salle lors de ces séances est autorisé aux adhérents ayant validé le niveau 3 du livret escalade (ou équivalence : passeport orange FFME, initiateur escalade...).

6 - Séances en pratique encadrée

Les séances en pratique encadrée sont accessibles aux grimpeurs ayant validé le niveau 1 à minima (ou équivalence); ils grimpent dans leur niveau de compétences sous le contrôle d'un cadre.

7 - Séances d'initiation

Les séances d'initiation ont pour objectif d'acquérir les compétences de base pour être autonome en SAE.

Les cours sont organisés par niveaux 1 - 2 - 3 décrits dans le livret d'escalade.

Les cours sont dispensés par des initiateurs SAE breveté FCAM auxquels peuvent être adjoints des co-encadrants (dans un but de formation par exemple).

8 - Accès des mineurs

A partir de 15 ans

Lors des séances en pratique encadrée et des séances d'initiation, l'accès est autorisé dans les conditions suivantes :

- sans la présence d'un parent, sous réserve de la signature d'une autorisation parentale
- l'encadrement est assuré lors des séances inscrites à l'agenda du club (voir point 3) ; à charge du parent de s'assurer que la séance est effectivement maintenue
- l'encadrement est assurée au sein du gymnase et vise à assurer la sécurité des pratiquants (à charge des parents de prendre en compte que : l'arrivée et le départ des jeunes ne sont pas contrôlés par le responsable de la séance et les jeunes mineurs ne sont plus sous la responsabilité du club dès lors qu'ils quittent la salle)

Lors des séances en pratique libre, l'accès est autorisé dans les conditions suivantes :

- sans la présence d'un parent, sous réserve de la signature d'une autorisation parentale
- en présence d'une personne majeure responsable désignée, lui-même pratiquant licencié et validé niveau 3
- le mineur doit avoir validé le niveau 3 du livret d'escalade

En dessous de 15 ans

Lors des séances en pratique encadrée et des séances d'initiation, l'accès est autorisé dans les conditions suivantes :

- en présence d'un parent ou d'une personne majeure responsable désignée (autorisation parentale), lui-même pratiquant licencié

Lors des séances en pratique libre, l'accès est autorisé :

- en présence de l'un des parents exclusivement
- le parent doit avoir validé le niveau 3 du livret d'escalade

En présence des parents

En présence de l'un de ses parents ou responsable légal un mineur a accès aux mêmes séances et aux mêmes pratiques que celles autorisées au parent selon le niveau d'autonomie de ce dernier. Bien sûr il n'y a pas besoin d'autorisation parentale et le mineur doit être licencié.

9 - Bonnes pratiques

Se référer régulièrement au "Livret d'escalade" FFCAM, aux affichettes de sécurité FFME, aux informations du panneau d'affichage ainsi que celles disponibles sur le site internet du club.

Chaque pratiquant est responsable de son matériel personnel (baudrier, assureur, mousqueton, longe, ...), celui-ci doit être aux normes (marquage CE) et respecter la notice technique du fabricant (utilisation, durée de vie, usure, contrôle,...).

Seuls les chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres sont autorisés.

Signaler au responsable de séance toute anomalie ou dégradation constatée sur la SAE ou le matériel, revisser sans délai les prises qui tournent, intervenir si un grimpeur effectue une manœuvre dangereuse.

Les voies tracées sont répertoriées, il est interdit de les modifier (déplacer ou tourner des prises).

À la fin des séances chacun participe au rangement : les cordes sont replacées dans les relais, le matériel collectif est inventorié et rangé.

Sécurité zone corde

- S'échauffer en début de séance
- S'informer du niveau et des compétences de son partenaire.
- L'encordement sur le baudrier se fait exclusivement par un nœud en huit tressé suivi d'un nœud d'arrêt collé au nœud en huit.
- La vérification réciproque assureur/grimpeur est obligatoire, avant de s'engager dans une voie vérifier toute la chaîne d'assurage : le baudrier, l'encordement, le système d'assurage, son mousqueton de sécurité, le nœud en extrémité de corde, le passage de la corde dans les mousquetons du relais (en moulinette).
- Communiquer avec des termes clairs et connus, s'assurer que l'autre a compris le message.
- Respecter les fondamentaux de l'assurage : garder tout le temps une main sur la corde sous le système d'assurage (même avec un assureur à blocage assisté), faire descendre le grimpeur doucement sans faire "filer" la corde entre les mains, rester vigilant du début à la fin de l'évolution du grimpeur.
- Pour l'assureur, ne pas se placer dans le couloir de chute, parer le grimpeur qui évolue "en tête" jusqu'à ce qu'il clippe la première dégainé, faire attention au risque de retour sur le mur de l'assureur et jusqu'à la 3ème dégainé de retour au sol du grimpeur.
- Pour le grimpeur "en tête", ne pas laisser la corde derrière la jambe, clipper toutes les dégainés dans l'ordre, dans le bon sens et les deux mousquetons du relais. Ne jamais passer deux cordes dans la même moulinette.
- L'assureur doit se placer à une distance maximale en moulinette de 2 m de l'aplomb du relais et en tête de 1 m du pied de la voie.
- Ne pas circuler ou stationner dans la zone d'évolution du grimpeur et de l'assureur laquelle doit être dégagée de tout objet, ne pas grimper au dessus ou au dessous d'un autre grimpeur.
- Ne jamais mettre un doigt dans les plaquettes ou anneaux métalliques, attacher les cheveux longs, enlever les bagues.
- Le port de chaussures fermées est requise pour assurer
- Evitez les différences de poids trop importantes entre l'assureur et le grimpeur.
- Pour l'escalade "en moulinette" des voies en dévers, le grimpeur doit obligatoirement s'encorder sur le brin de corde placé préalablement dans les dégainés (à partir de la 3ème).
- Retirer la corde d'une voie "en tête" non terminée.

Sécurité zone bloc

- S'échauffer en début de séance.
- Avant de s'engager dans un bloc, vérifier que la zone de réception est effectivement protégé par des tapis sur environ 1.5 m d'envergure (dans la partie commune du gymnase certains tapis à l'extrémité des blocs sont souvent enlevés par d'autres usagers de la salle).
- Le grimpeur et le pareur doivent vérifier que les caractéristiques du bloc sont adaptées à leurs compétences et à leur niveau de pratique : hauteur, difficulté, exposition, descente.
- Vérifier que la zone de réception est dégagée (objet ou personne) et prévenir de son essai.
- Ne pas stationner ou circuler sous un grimpeur
- Ne pas grimper au-dessus ou sous un grimpeur.
- Privilégier la désescalade (par un itinéraire de descente facile).
- Savoir se réceptionner en cas de saut ou de chute (se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes et, éventuellement, se laisser rouler en protégeant ses bras).
- Savoir renoncer à un passage présentant un mouvement traumatisant ou une chute délicate.
- Se faire parer si besoin.
- La pratique du bloc est possible sur la zone à corde sans dépasser la ligne horizontale au dessus de la 2ème dégainé.

10 - Validation des compétences des pratiquants

La validation des compétences est effectuée suivant les règles fixées par la FFCAM (niveaux d'acquisition du livret escalade), par les initiateurs brevetés (initiateur SAE ou équivalence). La validation est effectuée sur le livret d'escalade FFCAM (vendu au prix de 2,00 €).

11 – Acceptation du règlement

Le règlement à jour est affiché au gymnase et publié sur le site internet du CAF. Toute mise à jour sera notifiée par email aux adhérents.

La pratique de l'escalade sur la SAE du gymnase Rive de Faya dans le cadre des activités du CAF vaut acceptation du présent règlement.

La personne qui ne respecte pas les consignes de sécurité du présent règlement pourra se voir refuser l'accès à l'activité temporairement ou définitivement.

Récépissé des règlements SAE CAF ANNONAY 2021-2022

Je soussigné (nom et prénom) _____

Et (le cas échéant) le parent ou responsable légal (nom et prénom) _____

reconnais avoir lu les règlements disponibles au gymnase et sur le site web du club :

- Règlement de fonctionnement du CAF d'Annonay pour la pratique de l'escalade en SAE
- Règlement intérieur du gymnase Rives de Faya d'Annonay Rhône Agglo
- Protocole sanitaire

et m'engage à les respecter

Date :

Signature :
(licencié)

Signature :
(parent ou responsable légal)

Personne à prévenir en cas d'accident

téléphone

Liste de diffusion CAF : Cochez la case si vous ne souhaitez pas être destinataire :

- des messages de la mailing list générale
- des messages de la mailing list escalade